

ATTESTATION D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets – 92913 PARIS LA DEFENSE Cedex dont le siège social est situé Bastion Tower – 10 Place du Champ de Mars 5 – 1050 BRUXELLES – BELGIQUE, attestons que :

OCTOPUS ENERGY SERVICES FRANCE

SIREN N° 932345457

87 rue de Richelieu

75002 PARIS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Responsabilité Décennale » sous le n° **031 0016009**
- à effet du **01/01/2024**
- période de validité de la présente attestation : **du 01/01/2026 au 31/12/2026**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
5.11.1b. Installations photovoltaïques constituées de panneaux rigides en intégration simplifiée ou surimposition, limité aux installations réalisées avec les procédés suivants, équipées des panneaux indiqués dans les Avis Techniques (ATec) du CSTB ou les rapports d'Enquête de Technique Nouvelle (ETN) qui les concernent ; lesdits ATec ou rapports d'ETN, ou ceux qui leur succèdent, doivent être en cours de validité à la date passation du marché pour que les garanties du contrat soient acquises :
 - Procédé « NOVOTEGRA - TOP FIX Petits éléments - Tuiles/Ardoises » du fabricant BAYWA RE NOVOTEGRA GmbH bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° MT/CS/L.21.06171 établi par SUD EST PREVENTION, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « NOVOTEGRA – MINI RAILS » du fabricant BAYWA RE NOVOTEGRA GmbH bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° MT/CS/L.23.07801av1 établi par SUD EST PREVENTION, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « NOVOTEGRA TOIT PLAT II » du fabricant NOVOTEGRA SOALR ENERGY SYSTEMS GmbH bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.22.06566 établi par SUD EST PREVENTION, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « NOVOTEGRA TOIT PLAT III » du fabricant NOVOTEGRA SOALR ENERGY SYSTEMS GmbH bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° L.23.08127 établi par SUD EST PREVENTION, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « SINGLERAIL-SOLIDRAIL » du fabricant K2 SYSTEMS bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° MT/CS/L.24.08944av1 établi par SUD EST PREVENTION, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « MINI RAIL » du fabricant K2 SYSTEMS bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° A27T210L établi par ALPES CONTROLES, ou tout rapport d'ETN ultérieur.
 - Procédé « DOME 6 » du fabricant K2 SYSTEMS bénéficiant d'un rapport d'Enquête de Technique Nouvelle n° A27T210E établi par ALPES CONTROLES, ou tout rapport d'ETN ultérieur.

L'activité ci-dessus est définie comme suit :

Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture, en façade, sur carport ou ombrières, de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition.

Cette activité comprend :

- les travaux de remplacement de la couverture,
- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- les installations de batteries de stockage d'une capacité maximum de 15kwh,

- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- de tranchées, trous passage, saignées et raccords,
- renforcement de structures existantes,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- réalisation d'écran sous-toiture.

Autres activités couvertes :

- réalisation d'installations d'Infrastructures de recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) d'une puissance maximum de 300 KW.
- Réalisation d'installations de batteries de stockage d'une capacité maximum de 42 kWh, ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de structures de support des batteries y compris les travaux gros œuvre associés.
- Réalisation d'installations de système domotique, y compris par la mise en place de Système de Management de l'Energie (EMS), de gestion technique centralisée (GTC) et de gestion technique du bâtiment (GTB).

En France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), les garanties de la Responsabilité Décennale s'appliquent pour des missions portant :

- sur des Ouvrages soumis à obligation d'assurance :
 - ✓ dont le **Coût total de la construction est inférieur à 15,000,000 € HT**,
 - ✓ de technique courante, à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels**,
 - ✓ dont les travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- sur des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance :
 - ✓ dont le **Coût total de la construction est inférieur à € HT**,
 - ✓ à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels**.

Au-delà de ces limites, les garanties de la responsabilité décennale ne sont pas accordées.

***Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.***